

KKO INTERNATIONAL
Société anonyme ayant ou faisant appel public à l'épargne
Avenue Louise 363
1050 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0839.801.947
(la « Société »)

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE KKO INTERNATIONAL SA
DU 15 JUI 2016**

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le présent formulaire établi par la Société.

L'original du présent formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société par courrier ordinaire (avenue Louise 363, 1050 Bruxelles, Belgique) au plus tard **le 8 juin 2016 à 17 heures**. Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par e-mail à l'adresse suivante mhd@kko-international.com.

Le(a) soussigné(e) (le "Mandant"),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénoms :	
Domicile :	
Numéro national :	

Titulaire de _____ (*) actions nominatives et/ou _____ (*) actions dématérialisées (**) en pleine propriété de la société anonyme KKO INTERNATIONAL, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 363, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0839.801.947,

(*) Veuillez indiquer le nombre d'actions.

(**) Veuillez biffer la mention inutile.

Désigne comme mandataire la personne suivante (le "Mandataire") :

- _____, domicilié _____

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le **mercredi 15 juin 2016 à 18 heures**, à l'Hotel Warwick, situé Avenue Louise 381-383 à 1050-Bruxelles (Belgique), aux fins d'y délibérer sur les points de l'ordre du jour et d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après (***) :

(***) Veuillez cocher la case de votre choix.

Assemblée générale ordinaire :

- 1. Examen du rapport annuel de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire portant sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015 (comptes statutaires et consolidés)**
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015 (comptes statutaires et consolidés)**

Proposition de décision : L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels (statutaires et consolidés) clôturés au 31 décembre 2015.

OUI	NON	ABSTENTION
-----	-----	------------

- 3. Affectation des résultats de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015**

Proposition de décision : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé de la manière suivante :

- Perte reportée de l'exercice précédent : 1.837.221,77 EUR
- Prélèvement sur le capital au cours de l'exercice (réduction de capital par apurement des pertes) : -1.396.871,63 EUR
- Perte de l'exercice à affecter : 2.970.909,83 EUR
- Perte à reporter au terme de l'exercice : 3.368.195,59 EUR

OUI	NON	ABSTENTION
-----	-----	------------

- 4. Décharge des administrateurs et du commissaire**

Proposition de décision : L'assemblée générale ordinaire donne décharge à chacun des administrateurs ainsi qu'au commissaire en fonction durant l'exercice social 2015 pour tous les actes exécutés en vertu de leur mandat.

4.1. Décharge à Monsieur Remy ALLEMANE	OUI	NON	ABSTENTION
4.2. Décharge à Monsieur Jacques-Antoine DE GREFFIER	OUI	NON	ABSTENTION

4.3. Décharge à Monsieur Hugues LAMOTTE	OUI	NON	ABSTENTION
4.4. Décharge à Monsieur Robert OSSELAER	OUI	NON	ABSTENTION
4.5. Décharge à Monsieur Benoît VILLERS	OUI	NON	ABSTENTION
4.6. Décharge à KPMG Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren SCRL, représentée par Monsieur Benoît VAN ROOST	OUI	NON	ABSTENTION

5. Nomination d'un administrateur

Proposition de décision : L'assemblée générale ordinaire décide d'octroyer un mandat d'administrateur non rémunéré à M. Marc Cattelani pour une durée de 5 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2021.

OUI	NON	ABSTENTION
-----	-----	------------

6. Procuration

Proposition de décision : L'assemblée générale ordinaire décide de donner procuration à Me Benoît Feron et/ou Me Catherine Willemyns et/ou Me Morgane Collignon et/ou Mme Vicki Kaluza, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution afin d'accomplir les formalités de dépôt ou de publicité relatives aux décisions prises par la présente assemblée.

OUI	NON	ABSTENTION
-----	-----	------------

7. Divers

Pouvoirs du Mandataire :

En vertu de la présente, le Mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du Mandant:

1. prendre part à l'assemblée et, le cas échéant, voter en faveur de leur ajournement;
2. prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée;
3. voter dans le sens de l'intention de vote indiquée ci-dessus et, si aucune instruction de vote n'est donnée, voter en faveur de la proposition; et
4. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

Indemnisation du Mandataire :

Le Mandant s'engage par les présentes à indemniser le Mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le Mandant s'engage à ne demander

l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par la Mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part du Mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

*

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'assemblée générale en personne.

Fait à _____, le _____ 2016.

Signature(s):.....

Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. Les personnes morales doivent indiquer le nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.